

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 05 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Étaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Mireille ROSSI (Bruch), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Aurélien FROMENTE (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit) Patrick FERRI (Montesquieu), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE - GIRAUDEAU (Saint-Laurent), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Romain MASSIN(Saint-Salvy), Marie-Thérèse MEROT(Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Pouvoirs de vote :

Étaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Annie THOREL (Bazens), Isabelle BISETTO (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Nathalie BACARISSE (Damazan), Stéphanie BORTOLANZA (Fréгимont), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Damien POITE (Nicole), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Alexandre JEAN (Prayssas), Sonia BENASSY (Prayssas), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne),

Étaient excusés : Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Fabrice PRINCIC (Bourran), Chantal GAREZ (Buzet sur Baise), Christophe DOMANGE(Clairac), Philippe MAZERES (Clairac), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Myriam MARMIE (Fréгимont), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Patricia GONOD (Galapian), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), André MESSINES (Monheurt),), Carmina MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Carène PORTETS (Razimet), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Alain BALDET (Saint-Léon), Annaick RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Mauricette GERON (Saint-Léon),

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Bourran, Buzet sur Baise, Caubeyres, Clairac, Feugarolles, Fréгимont, Monheurt, Nicole, Prayssas, Razimet, Saint-Léon.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**
Madame Mauricette GERON (Saint-Léon), a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2023 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

COLLECTIVITE – PERSONNEL

1 / Rapport annuel 2022

Dans le cadre des relations entre le Syndicat et les communes membres, les représentants des communes doivent rendre compte, à leurs Conseils Municipaux, de l'activité du Syndicat.

Pour ce faire le Président adresse au Maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2022 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

2 / Rapport Social Unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**. Il permet de dresser un bilan de vos ressources humaines et d'apprécier votre situation à la lumière des données sociales. (Annexe)

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il s'articule **autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

3 / Avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires prise avec la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Président informe les délégués qu'en séance du 12 juin 2019, le comité syndical a adopté la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Elle précise que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à la Région.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale ». L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit : « Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. » Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Le Président propose au comité syndical de conclure l'avenant n°3 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

FINANCES-COMPTABILITES

4/ Création de poste

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

**Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service.
Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.
Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service
Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon – Port-Ste-Marie.
Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur,
à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.
Effectue le contrôle dans les cars.**

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Le comité Syndical à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 6 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec

AFFAIRES DIVERSES

Demande de création de point d'arrêt.

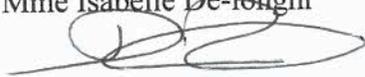
Rentrée 2023. (site internet, reprise des lignes, contact Mairie Tonneins, modification point d'arrêt Port Sainte Marie).

- Signalisation des points d'arrêts par des bornes
- Nouveau site internet pour les inscriptions
- Carte de transport unique pour l'ensemble de la scolarité

Plaquette présentation SITS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle De-longhi



Le Président,
Mr Alain LAFON

